



Procès verbal Conseil Municipal

Date 24 juin 2015

Lieu Salle du Conseil

Début / fin 20h37-21h50

Présents : HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, ALBRIEUX Astrid, SIBLOT Hayette, SURLEAU Cindy, DONATI Gérard, LAINE Angélique,

Absents excusé(s) : KEBAILI Nora donne pouvoir à HUGENSCHMITT Nathalie, MOLITOR Thierry donne pouvoir à GABLE Thierry

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a une ou un élu volontaire : LAINE Angélique

Les secrétaires de séance sont Madame Marjorie ROUSSEL et LAINE Angélique

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2015

Les élus passent au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour

1) Administration

1. Demande de Monsieur Marcel PERSONENI pour intégrer en commission urbanisme, environnement, embellissement
2. Emploi saisonnier été 2015
3. Création d'un comité de pilotage pour l'aménagement de la zone aux Coires

2) Urbanisme

1. Problématique des parkings devant les écoles
2. Devenir de la cabine téléphonique devant le vieux cimetière
3. Autorisation avec Erdf pour peindre les transformateurs
4. Travaux chemin côte Emery
5. Modification du règlement du cimetière
6. Vente du terrain communal aux Vignottes
7. Conseil en Energie Partagé – Avenant 1 à la prolongation de la convention d'adhésion
8. Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en energie Partagé Avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes
9. Devenir du terrain communal à Laviron
10. Vente de parcelles AA21 et AA22

11. Soumission à la déclaration préalable ; ravalements de façade

3) Enfance jeunesse

1. Règlement intérieur accueil périscolaire année scolaire 2015/2016
2. Mise en place du conseil des jeunes
3. Convention relative au projet éducatif territorial d'Arbouans
4. Convention cycle natation Waterform année 2015-2016
5. Liste des intervenants SMA 2015-2016

4) Finances

1. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations d'État
2. Décision concernant les achats de la commune
3. Dossier DETR
4. Subventions voyages scolaires
5. Subvention ravalement de façade
6. Remboursement à Mme Edwige Stanislawski
7. Modalités financières concernant l'acquisition de la SED
8. Signature d'une convention d'occupation temporaire des parkings de la SED à titre gracieux
9. Créances admises en non valeur
10. Achats de literie pour la rentrée scolaire 2015-2016

5) Culture

1. Avenant au règlement de la salle des fêtes

6) Divers

- a) Achat de coussins pour la bibliothèque
- b) Demande de créneau par l'ADAPEI pour l'activité tir à l'arc
- c) Agenda AD'AP
- d) Intégration de Madame Marie Claude JOUVENOT à la commission Culture, Sport et Association
- e) Démission de deux élus

1) Administration

1. Demande de Monsieur Marcel PERSONENI pour intégrer en commission urbanisme, environnement, embellissement.

Madame Le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Marcel PERSONENI :

« Madame Le Maire, en tant qu'habitant de la commune et soucieux des décisions qui peuvent être prises pour la bonne gestion de notre commune, je souhaite faire partie de la commission urbanisme. »

Madame Le Maire explique que cette demande a été étudiée par les élus en commission urbanisme, environnement, embellissement du lundi 08 juin 2015.

Lors de cette commission, en premier lieu il a été rappelé le contexte historique des relations entre Monsieur Marcel PERSONENI et le Conseil Municipal depuis 2009.

Les élus se sont alors posé les questions suivantes :

- La demande est elle de bonne foi au vu du contexte historique ?
- Quelles sont les motivations de Monsieur Marcel PERSONENI sous tendant cette demande hormis son souci que la commune soit mal gérée financièrement.
- Qu'est que la commune et les habitants ont à gagner de sa présence en commission?
- Qu'est ce que les élus, tous membres de cette commission ont à gagner de sa présence ?

Après débats et discussions autour de ces 4 questions, les membres de la commission ont émis à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande avec les arguments suivants :

- Le fait que Monsieur Marcel PERSONENI remet en cause la bonne gestion financière de la commune pour laquelle seul le percepteur et le contrôle de légalité sont en capacité de se prononcer sur ce sujet. À rajouter qu'il est grave de penser et de diffuser systématiquement que nous sommes des mauvais gestionnaires.
- Le faite que le seul motif de cette demande est : le souci des décisions prises pour la bonne gestion de la commune.
- Le faite que Monsieur Marcel PERSONENI au vu du contexte historique évoqué, accumule des missions et des démissions successives. Ce pose alors la question de la fiabilité de sa présence pendant cinq ans avec l'équipe municipale actuelle et par la suite, d'autant plus qu'il a démissionné de son poste d'adjoint à l'urbanisme en avril 2009, alors qu'il avait souhaité ce poste en mars 2008.

- Le fait que la commune a déposé plainte pour violation de propriété suite à un courrier qu'il a co-signé.
 À rajouter qu'il a été affirmé que sur ce principe, aucun démissionnaire de ce mandat et de celui d'avant ne prendra part dans les affaires de la commune.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote pour un avis défavorable à cette demande.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. Emploi saisonnier 2015

Madame Le Maire expose que, les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionne une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou relation de travaux qui, pour raison de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Dés lors, il importe, pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et plus particulièrement de déterminer les principes et modalités de recrutement, ainsi que la rémunération du personnel affecté à la réalisation de ces missions.

Cette année, nous avons eu 11 demandes pour des travaux saisonniers, 4 garçons et 7 filles, ceci est exceptionnel. Deux demandes n'ont pas été honorées car une des personnes était trop jeunes et un trop âgé. Une troisième ne s'est pas présentée aux entretiens organisés pour cibler les attentes face à nos besoins.

Il y a donc 8 jeunes qui travailleront sur Juin, Juillet et Août par période de 15 jours à raison de 25 heures semaines.

Madame Le Maire propose donc de créer 8 postes d'emplois saisonniers pour l'été 2015.

Nom et prénom	Période du contrat	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Durée Hebdomadaire de travail
Siblot Rayane	Du 29/06/2015 au 10/07/2015	Adjoint technique de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
Grosjean Mathilda	Du 13/07/2015 au 24/07/2015	Adjoint technique de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
Lermené Quentin	Du 13/07/2015 au 24/07/2015 et du 10/08/2015 au 21/08/2015	Adjoint technique de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
Nisic Asmira	Du 20/07/2015 au 31/07/2015	Adjoint Administratif de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
Piotrowski Christelle	10/08/2015 au 21/08/2015	Adjoint Administratif de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
Rahal Sarah	Du 06/07/2015 au 17/07/2015	Adjoint technique de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
Cheniki Hanane	Du 27/07/2015 au 31/07/2015 et du 24/08/2015 au 28/08/2015	Adjoint technique de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures

Jakulski Bastien	Du 10/08/2015 au 21/08/2015	Adjoint technique de 2eme Classe	IB 340 IM 321	25 heures
-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------	--------------

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n°2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994

Considérant la nécessité durant la période estivale et pré estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières

Considérant la nécessité de créer des emplois de non-titulaire pour exercer les dites fonctions saisonnières,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Création d'un comité de pilotage pour l'aménagement de la zone aux Coires

Madame Le Maire propose de créer un comité de pilotage pour l'aménagement de la zone aux Coires. Elle remercie les élus qui ont déjà envoyé leurs idées d'aménagement.

Elle demande aux élus qui est volontaire pour en faire partie :

Nathalie HUGENSCHMITT, Thierry GABLE, Pascal BALLY, Jean Christophe MOREL, Thierry MOLITOR, Astrid ALBRIEUX, Cindy SURLEAU, Gérard DONATI, Hayette SIBLOT, Angélique LAINE, Nora KEBALLI, les aménageurs seront choisis par la commission d'appel d'offre.

Elle propose une première réunion mercredi 29 juillet à 19h30.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Urbanisme

1. Problématique des parkings devant les écoles

Madame Le Maire expose la synthèse de la réunion de quartier des vergers du 04 juin 2015, suite au déplacement du point R, les élus ont eu le compte-rendu de la réunion de quartier des vergers programmée suite à un courrier et une pétition déposée par Madame Marlène MARCAND au secrétariat de mairie, mercredi 20 mai 2015 après midi.

- **Il a été constaté qu'un bon nombre de personnes utilisent ce point R.**
- **Il a été convenu qu'un sondage sera refait après le 20 aout 2015 pour donner suite à ce dossier.**
- **Il a été demandé à ce que la benne soit relevée entre 09h00 et 17h00, ce qui est chose faite auprès des services de PMA.**

- **Il a été demandé aux riverains de nous prévenir en cas de détritrus aux abords du point R.**

En conclusion de la suite donner à ce dossier, en plus de ce qu'il vient d'être dit précédemment :

- Demande par convention de l'occupation des parkings temporaires de la SED dans l'attente de l'acquisition. Une étude sera faite par les élus de ce qui doit rester ouvert et fermé.
- Des places de parking sont libres du vieux cimetière jusque sous les arbres des vergers
- La partie du parking de l'école réservée avant le plan Vigipirate aux enseignants sera fermée définitivement cet été, puis la commission urbanisme avec les personnes concernées étudiera le devenir de la totalité du parking à l'issue de l'acquisition des parkings de la SED.

Avis favorable de la commission

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Devenir de la cabine téléphonique devant le vieux cimetière

Monsieur Pascal BALLY expose que les élus attendaient l'autorisation d'Orange pour enlever la cabine téléphonique devant le vieux cimetière. En effet, celle-ci n'est pas aux normes APMR et subit souvent des dégradations pour de rares utilisations. L'autorisation, c'est chose faite. Les élus sont favorables pour enlever la cabine téléphonique cet été :

- Génie civil Entreprise Hugues PERSONENI : 585 TTC
- Réseaux orange : environ 700 euros TTC

Avis favorable de la commission

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Autorisation avec Erdf pour peindre les transformateurs

Monsieur Thierry GABLE expose que les élus souhaitent repeindre les postes ERDF en partenariat avec ERDF et Sésame Autisme. Un avis favorable a été donné par ERDF pour mettre en place ce projet par convention pour le transformateur des champs de pierre.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la convention.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire à signer la convention :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Travaux chemin côte Emery

Monsieur Pascal BALLY explique que depuis plus un an le chemin côte Emery est signalé comme en travaux par des panneaux pour signaler et prévenir que le sol est défectueux.

En effet, le sol est détérioré par les sapins d'une propriété privée. Les propriétaires ont été prévenus et sont favorables à des travaux engagés par la commune. Après étude, il s'avère que si nous coupons les racines des sapins ceux-ci risquent de périr. Aussi, une étude juridique va être faite pour connaître ce que chacun a le droit de faire ou pas. En attendant, un courrier informera les propriétaires que la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Avis favorable de la commission

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à poursuivre ce dossier avec un juriste,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Modification du règlement du cimetière

Madame Le Maire explique que la réglementation du cimetière date du 26 novembre 2008 par arrêté et qu'il est nécessaire de le réactualiser concernant les conditions d'accès.

« Cimetière des Vignottes »

Nous, Maire de la Commune d'Arbouans,

Suivant le décret du 23 Prairial an XII,

Suivant la loi du 14 novembre 1881,

Suivant l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887,

Suivant le code du CGCT (art L2213-8, L2213-14, L2223-1, L2223-46, R2223-2 et suivants),

Suivant l'ordonnance du 5 janvier 1959,

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal ;

ARRETE

Inhumations

Article 1 : aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du Maire de la commune.

Article 2 : les corps sont inhumés dans des terrains communs ou dans des terrains concédés.

Terrains communs

Article 3 : dans les terrains communs, les inhumations sont faites dans des fosses séparées à la suite les unes des autres, et aux emplacements désignés par le Maire.

Article 4 : les terrains peuvent être repris par la Commune 5 ans après l'inhumation ; en ce cas, le Maire avise les familles intéressées et les met en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans un délai déterminé.

Article 5 : à défaut pour les familles de se conformer à cette invitation après un 2^{ème} avis, et après une année révolue à dater du 1^{er} avertissement, il est procédé d'office à l'enlèvement desdits monuments funéraires. La commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures, les monuments et insignes qui n'auront pas été enlevés deviennent propriété de la commune. Les ossements qui s'y trouveraient sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire (fosse commune) réservé à cet effet.

Disposition commune

Article 6 : les fosses destinées à recevoir les cercueils ne peuvent être creusées que par le fossoyeur de la commune.

Article 7 : un terrain de 2m² environ est réservé à chaque corps d'adulte (au minimum 0,80 x 2m. et profondeur 1,50m.) ; pour les enfants de moins de 7 ans une surface de 1m² environ (0,70 x 1,40m.) est affectée à leur inhumation.

Article 8 : les sépultures sont séparées les unes des autres sur les cotés par un espace libre (environ 0,30m.) appartenant à la commune. Les rangées de sépultures sont séparées par une petite allée.

Article 9 : des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes, mais la plantation des arbres à haute tige est interdite.

Article 10 : les monuments et croix élevés sur les sépultures ne peuvent avoir une dimension supérieure à 1,50m.

Article 11 : les tombes doivent être maintenues en bon état de propriété ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans le plus bref délai.

Article 12 : les fleurs fanées, les débris, vieilles couronnes et autres débris doivent être déposés sur l'emplacement réservé à cet usage.

Article 13 : tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.

Article 14 : les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le Maire ; ils sont surveillés par le Maire ou ses agents.

Article 15 : les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées sciées et polies.

Article 16 : les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du Maire et en présence du Commissaire de Police ou d'un représentant du Maire.

Article 17 : l'accès du cimetière est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques.

Article 18 : excepté les véhicules de services ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière.

Article 19 : tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu.

Concessions

Article 20 : des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans des conditions fixées par le Conseil Municipal*. La durée de la concession est de 30 ans.

Article 21 : à l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 22 : à défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune 2ans après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l'intervalle de ces 2 années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur recours de renouvellement.

Article 23 : si la concession n'est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans les mêmes conditions que pour le terrain commun. Les caveaux seront détruits.

Article 24 : il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils doivent y être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement.

Columbarium

Article 25 : le columbarium est composé de cubes refermant des cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires, les urnes pourront prendre place dans la limite de la dimension des cases et des urnes.

Article 26 : les cases ne sont concédées qu'au moment du dépôt d'une urne. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles, au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Article 27 : les cases du columbarium sont réservées :
Aux personnes résidant sur la commune

Aux personnes décédées sur la commune

Aux personnes de la commune décédées dans une autre commune.

Article 28 : les cases sont concédées pour une durée renouvelable de 15 ou 30 ans.

Article 29 : l'administration communale détermine dans le cadre du plan de distribution, l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement.

Article 30 : les urnes peuvent être déposées dans le columbarium ou autres concessions à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'Etat civil du défunt soit produit.

Article 31 : l'ouverture et la fermeture des cases ne seront effectuées que par le personnel compétent avec un représentant du Maire.

Article 32 : les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit de renouvellement à compter de la date d'expiration pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la commune qui pourra procéder à un autre acte de concession.

Article 33 : la décision de reprise sera affichée conformément au cadre général des collectivités territoriales. A compter d'un délai de deux mois d'affichage l'administration communale procédera à l'enlèvement d'office des urnes. Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir, ou dans l'ossuaire et l'urne sera détruite.

Article 34 : les portes du columbarium permettent de fixer une photographie de taille standard sans gêner l'emplacement prévu pour les inscriptions.

Article 35 : le dépôt de fleurs naturelles ou en pot se limite à une unité, en partie basse et au pied du columbarium. Tous autres objets et attributs funéraires (ex : plaques) sont interdits.

Article 36 : les urnes ne pourront être déplacées des columbariums avant expiration de la concession sans la demande écrite auprès de l'administration municipale.

Article 37 : jardin du souvenir : toute plantation est interdite sur le jardin du souvenir, la pose d'objets de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, plaques, etc.) est strictement interdite. En cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis.

Article 38 : la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté l'intention, ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pouvoir aux funérailles. Elle se fera sous contrôle de l'autorité municipale. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services de la Mairie.

Article 39 : conformément à l'article 78 du code civil, R2213-40 des collectivités territoriales, il ne sera procédé à aucune exhumation sans une autorisation écrite du Maire, sauf exhumation ordonnée par l'autorité judiciaire.

L'exhumation aura lieu en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister.

Article 40 : le Maire prescrira éventuellement dans chaque cas, les mesures particulières à prendre dans l'intérêt de la salubrité sans préjudice de l'observation des prescriptions générales édictée par le code général des collectivités territoriales partie réglementation.

Article 41 : Ce présent règlement sera tenu à la disposition du public à la Mairie et affiché à l'intérieur du cimetière.

Fait à Arbouans le 24 juin 2015.

Le Maire, Nathalie HUGENSCHMITT

Le Conseil Municipal fixe les ayants droits :

Le **droit à la sépulture** dans un cimetière communal est dû :

- aux personnes décédées sur son territoire
- aux personnes domiciliées sur son territoire
- aux personnes non domiciliées mais qui disposent d'une sépulture de famille.
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune mais étant inscrits sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal fixe les conditions d'utilisation des concessions individuelles, collectives ou familiales qui ne relèvent d'aucun texte législatif ou réglementaire. Il nous faut déterminer les conditions et rédiger un contrat entre les partis afin d'éviter les contentieux, en tenant compte des informations ci dessous :

- **Concession individuelle** : le titulaire fait le choix de souscrire une concession à titre individuel.
- **Concession collective** : le fondateur désigne nommément les personnes, y compris des personnes extérieures à sa famille, qui pourront être inhumées dans sa concession.
- **Concession familiale** : le titulaire indique que les membres de sa famille disposent d'un droit d'inhumation dans sa concession.

Elle rajoute qu'il est important de mentionner dans le contrat les personnes qui pourront être inhumées dans la concession. Après le décès du titulaire initial, il sera impossible de modifier les termes de l'acte.

Avis favorable de la commission

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler, Les élus passent au vote et autorise à signer les contrats avec les pétitionnaires.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. Vente du terrain communal aux Vignottes

Madame Le Maire explique que la délibération du 12 Décembre 2014 a fixé les modalités de vente, donnant quittance à la commission d'appel d'offre du 08 juin 2015 d'ouvrir les plis et d'ordonner les acquéreurs à partir du plus disant.

Madame Le Maire expose qu'il y a eu plusieurs contacts de personnes pour cette vente, mais que le délai d'appel d'offre était beaucoup trop long de ce fait un certains nombres de personnes n'ont pas répondu à la proposition. Il y a donc eu qu'une seule enveloppe pour l'acquisition de cette parcelle, Madame Le Maire a ouvert l'enveloppe cachetée.

Il s'agit de : Monsieur et Madame BOUDJHALAT, résident à Marseille. Elle fait lecture de la proposition d'acquisition de Monsieur BOUDJHALAT en date du 21 Mai 2015.

Madame Le Maire propose à l'assemblée, de poursuivre la vente d'une partie de la parcelle AA17 d'une superficie de 7 ares, qui est propriété communale, dorénavant bornée.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à Monsieur BOUDJHALAT, une partie de la parcelle de terrain cadastrée AA17 au prix de 53.000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et les frais de bornages à la charge de la commune.

Avis favorable de la commission

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler, Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la vente.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. Conseil en Energie Partagé – Avenant 1 à la prolongation de la convention d'adhésion

Au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit'ergie, une labellisation européenne soutenue par l'ADEME qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l'énergie sur leur territoire. Reconnue Cap Cit'ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu'elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d'Agglomération s'est vu décerner la certification Cit'ergie le 15 décembre 2011.

D'autre part, la collectivité a défini par délibération du Conseil de Communauté du 2 décembre 2009 la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial représentant un projet ambitieux :

- qui prend racine dans la démarche Cit'Ergie,
- qui se nourrit des multiples actions déjà entreprises,
- qui se fixe des objectifs partagés au niveau européen (les 3x20),
- qui s'intègre dans le Projet d'Agglomération.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat dont il est une action déclinée, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », dont les tâches sont notamment :

- ▷ la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- ▷ le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- ▷ l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- ▷ la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les trois premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0,21 € par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération a signé en 2014 une prolongation de la convention d'adhésion à la mission « Conseil en Energie Partagé » avec 22 communes de l'Agglomération (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Feschel-le-Chatel, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes membres du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans), ainsi qu'une convention d'adhésion avec 3 communes ayant intégré le dispositif en 2013 : Allenjoie et Bart de Pays de Montbéliard Agglomération et Autechaux-Roide du SYGAM.

Alors que le partenariat avec le Feder a pris fin en 2013, l'Ademe et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Compte tenu du coût du CEP estimé à 35 500 € par an, de la subvention de l'Ademe d'un montant de 10 650 € pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 et de la subvention de la Région à hauteur de 15 000 € pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, la participation des communes a été établie comme suit, sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an :

- 0,30 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014
- 0,23 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015
- 0,46 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

Or début 2015 l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, intègrent le dispositif à compter du 1^{er} mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM respectivement à hauteur de 4 987 € TTC et 771 € TTC par an, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du « Conseil en Energie Partagé ».

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le conseil en énergie partagé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune, joint au présent rapport.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8. Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagé – Avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Rappel :

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer aux communes adhérentes au dispositif un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller en énergie partagé et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,

- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l’affichage Display.

Considérant l’avantage d’un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d’une part et l’existence du Conseil Energie partagé, d’autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l’achat de gaz naturel », entre les adhérents du CEP a été constitué en 2014 et ce, conformément à l’article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d’exécution des marchés d’achats de gaz, soit un minimum de 4 ans et regroupant au 1^{er} janvier 2015 26 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et en sus, la commission d’appel d’offres de PMA est désignée pour l’attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l’espèce est l’accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l’année 2015 a été attribué à la société ENI.

En 2015, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 18 GWh répartis sur 161 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 700 000 et 800 000 € HT, soit entre 800 000 et 950 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d’un groupement de commandes a permis d’obtenir une économie moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. En effet, le volume de gaz a un effet levier sur les prix.

Objet de l’avenant 1 :

Le présent avenant a pour objet l’intégration de trois membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure ce groupement de commandes, la Commune de Grand-Charmont, représentée par son Maire M. D. SOMMER, la Commune de Valentigney, représentée par son Maire M. P. GAUTIER, et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt, représentée par sa Présidente Mme J. PRETOT, ont souhaité devenir membres.

Conformément à l’article 7 de la convention constitutive de groupement de commandes, qui prévoit « *qu’en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L’adhésion ne devient définitive qu’après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d’un avenant à la collectivité* », il est proposé de modifier l’article 3 de la convention de groupement aux fins d’intégrer les communes de Valentigney et Grand-Charmont et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt aux 26 membres déjà signataires.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- autoriser le Maire à signer l’avenant 1 à la convention constitutive du groupement.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Monsieur Thierry GABLE explique que dès ce jour, 29 communes ont adhéré à cette commande groupée.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9. Devenir du terrain communal à Laviron

Madame Le Maire explique que le CU demandé en date du 04 avril 2015 avec un projet de construction n’est pas revenu avant le 04 juin 2015, aussi par courrier en RAR, elle a informée que le CU était selon les articles L.410 et suivant le code de l’urbanisme, nous sommes titulaire d’un CU tacite.

Elle demande donc aux élus de l’autoriser à poursuivre le projet de construction :

- Bornage des parcelles par un géomètre, voir avec le Président des randonneurs pour l’assiette du chalet que la commune laissera à disposition dans le cadre d’un nouveau bail.
- Mise à la vente des parcelles

Avis favorable de la commission.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Cindy SURLEAU demande quel est le prix au m2 des parcelles. Madame Le Maire répond que l'évaluation des domaines est de 19 euros du m2 et que la superficie de la parcelle est de 48 ares et 4 ca.

Monsieur Thierry GABLE précise que c'est le prix du terrain non viabilisé.

Madame Cindy SURLEAU demande si une visite est prévue pour les élus. Madame Le Maire répond affirmativement.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10. Vente de parcelles AA21 et AA22

Madame Le Maire explique que la commune de Montbéliard n'est pas intéressée par l'achat des parcelles AA21 et AA22, elle demande donc au Conseil Municipal de poursuivre la vente comme convenue en commission urbanisme, environnement, embellissement sur le même principe que la vente d'une partie de la parcelle AA17.

Avis favorable de la commission

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à lancer la consultation :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11. Soumission à la déclaration préalable ; ravalements de façade

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Enfance jeunesse

1. Règlement intérieur accueil périscolaire année scolaire 2015/2016

Au sujet du règlement de l'accueil périscolaire 2015/2016, seul est à rajouter :

Article 9 : Condition d'admission : « **Attention : toute famille qui n'aura pas honorée ses facturations de l'année scolaire 2014/2015 et avant, se verra refuser l'inscription de son ou ses enfants pour l'année 2015/2016.**»

Concernant le règlement des TAP 2015/2016 rien n'est à modifier si ce n'est les dates.

Ce posera la question prochainement en commission enfance jeunesse des tarifs du périscolaire et des TAP pour l'année 2016.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Mise en place du conseil des jeunes

Madame Le Maire fait lecture du règlement du conseil municipal des jeunes.

Madame Le Maire remercie les élus et la Directrice de l'accueil périscolaire qui ont donné du temps sur ce dossier, qu'elle attendait depuis plusieurs années.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Convention relative au projet éducatif territorial d'Arbouans

Pour information, Madame Le Maire fait lecture d'une convention relative au projet éducatif territorial d'Arbouans, signée en date du 09 Avril 2015.

4. Convention cycle natation Waterform année 2015/2016

Madame Le Maire rappelle le contenu du BO 41 du 11 novembre 2010 : « Apprendre à nager est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque cela est possible, depuis la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales sportives et de loisirs.

Les classes de CM1/CM2 et GS/CP se rendront au centre Waterform de Montbéliard pour un cycle de 10 séances à 330 euros HT, l'unité.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Le Maire demande aux élus d'accepter les termes de la convention et de l'autoriser à la signer pour 20 séances.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Liste des intervenants SMA 2015/2016

Compte tenu de la délibération du 9 juin 2010 et en raison d'un manque de personnel chargé de l'accueil des enfants lors des grèves, tout en anticipant sur l'année scolaire 2015/2016.

Madame Le Maire propose la liste d'intervenants suivante pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Madame Martine CHORVOT
- Madame Marion BALLY
- Madame Angélique LAINE
- Madame Astrid ALBRIEUX
- Madame Nathalie HUGENSCHMITT
- Madame Elodie LEBRUN

Les agents seront rémunérés à l'indice brut 396 et indice majoré 360.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Finances

1. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations d'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le projet de loi NOTRE veut réduire la liberté d'action des élus locaux.

Les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRE et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, soutient la motion de l'AMR intitulée « Motion pour la sauvegarde des libertés locales » présentée lors de son assemblée Générale du 19 avril 2015 pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Madame Le Maire rappelle que cette année la commune doit reverser 11 514 euros pour contribuer au redressement de la dette publique. Elle précise que cette somme sera augmentée de 10 % par année pendant deux ans au minimum. Elle informe les élus que si la commune fusionne avant la fin de l'année en cours, elle bénéficiera de plus 10% de dotation d'État.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Décision concernant les achats de la commune

a) Mobilier secrétariat

Monsieur Pascal BALLY expose l'achat de différents meubles pour agencer différemment le secrétariat et de rendre plus confidentiel le secrétariat comptabilité afin de permettre un travail plus au calme, sans être dérangé par les vas et viens de l'accueil.

Monsieur Pascal BALLY présente un devis de 1560.99 € TTC de la société Wagner comprenant l'achat de deux armoires à rideaux, d'une cloison acoustique et de pieds stabilisateurs pour cloison.
Dépense d'investissement imputée au compte 2184 Mobilier.

Pour limiter les frais, les deux bureaux des adjoints et un caisson seront vendus au pris de marché moins 20%.
Madame Le Maire charge la société WAGNER de trouver un acquéreur.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b) Achat de balconnières pour la fontaine

Monsieur Pascal BALLY explique que ce projet est en attente depuis deux ans, la commission urbanisme, environnement, embellissement dans sa séance du 13 mai 2015 a proposé de faire l'achat cette année.

Monsieur Pascal BALLY expose le devis de Naturalis pour l'achat de 4 balconnières pour un montant total de 996.82€ TTC

Dépense d'investissement imputée au compte 2158 Autre matériel et outillage.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c) Achat d'une benne à camion

Monsieur Pascal BALLY explique que cet investissement avait déjà reporté l'année dernière. Il explique que c'est une réelle nécessité pour le quotidien de nos agents techniques mais aussi en terme de sécurité car la benne actuelle est très abimée. Cet achat était dans les investissements du budget primitif 2015.

Monsieur Pascal BALLY expose le devis de l'entreprise Bellevret pour l'achat d'une benne pour un montant de 3595,20 € TTC.

Dépense d'investissement imputée au compte 2182 Matériel de transport.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d) Achat de literie école maternelle et périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur Pascal BALLY explique que les élèves de la maternelle seront aux nombres de 30 à la rentrée scolaire 2015. Aussi, il faut équiper la maternelle et le périscolaire de lits.

Monsieur Pascal BALLY expose un bon de commande établi pour l'achat de literie à la société Manutan pour un montant HT de 503.99€.

Dépense d'investissement imputée au compte 2184 Mobilier

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Dossier DETR matériel informatique

Madame Le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif 2015 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

C'est le cas pour l'achat d'un nouveau serveur informatique dont le coût est de 1984.80 € TTC, car celui dont nous disposons actuellement ne répond pas aux prés requis du Conseil Général, il n'est pas compatible avec le nouveau logiciel E.Magnus qui sera installé en mairie d'ici la fin de l'année 2015.

Cet outil permettra de transmettre tous les actes administratifs par informatique.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR 2015 une subvention à un taux de 35 % pour l'opération citée ci-dessus.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Subventions pour voyages scolaires

- Participation financière pour l'enfant Jimmy THOUVENIN

Madame Le Maire expose le courrier de Monsieur et Madame THOUVENIN Éric en date du 23 Mars 2015, qui font une demande de subvention afin de financer le voyage scolaire de leur fils Jimmy. L'enfant est domicilié 1 rue des champs de pierre à Arbouans et est scolarisé au collège Saint Maimbœuf de Montbéliard.

La classe à participé à un séjour à l'Euro Space Center en Belgique du 19 au 22 Avril 2015.

Le Conseil Municipal propose d'accorder une subvention d'un montant de 60 € à Monsieur et Madame THOUVENIN afin de financer le séjour de leur enfant.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Participation financière pour l'enfant Mathieu MASSON

Madame Le Maire expose le courrier de Monsieur Frédéric MASSON en date du 15 juin 2015, qui fait une demande de subvention afin de financer le voyage scolaire de son fils Mathieu MASSON.

L'enfant est domicilié 6 rue des Samblenières à Arbouans et est scolarisé au collège Saint Maimbœuf de Montbéliard.

La classe à participé à un séjour à l'Euro Space Center en Belgique du 19 au 22 Avril 2015.

Le Conseil Municipal propose d'accorder une subvention d'un montant de 60 € à Monsieur Frédéric MASSON afin de financer le séjour de leur enfant.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Participation financière pour l'enfant Inès SIBLOT

Madame Le Maire expose le courrier de Madame Hayette SIBLOT en date du 20 juin 2015, qui fait une demande de subvention afin de financer le voyage scolaire de sa fille Inès SIBLOT.

L'enfant est domicilié 2C rue des Essarts à Arbouans et est scolarisé au collège Lou Blazer de Montbéliard.

La classe à participé à un séjour en Ecosse du 13 au 16 Avril 2015.

Le Conseil Municipal propose d'accorder une subvention d'un montant de 60 € à Madame Hayette SIBLOT afin de financer le séjour de leur enfant.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

5. Subvention ravalement de façade

Madame Le Maire fait lecture d'une demande de Monsieur René JACQUET, propriétaire au 22 rue des sablières. Un devis d'un montant de 12 702.66 Euros est présenté par l'entreprise Claude PAGNOT qui réalisera les travaux. D'après la délibération du 21 Mars 2012, Monsieur René JACQUET peut prétendre à une subvention de 20 % du montant de la facture définitivement acquittée avec un plafond de 1000 EUROS. Dépense de fonctionnement imputée au compte 6574 sur le budget 2016.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Le conseil municipal donne un accord pour un montant de 1000 Euros qui sera versé après la finition des travaux, imputation budget de fonctionnement 2016 au 6574.

Les élus passent au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. Remboursement à Mme Edwige STANISLAWSKI

Madame Le Maire expose que Madame Edwige STANISLAWSKI a avancé les frais d'impression pour les affiches que la commune a demandée à la société Encre Service pour l'audit.

Il faut donc procéder au remboursement de la somme de 20 € sur le compte de Madame Edwige STANISLAWSKI.

Dépense de fonctionnement imputée au compte 6236 Catalogues et imprimés.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. Modalités financières concernant l'acquisition de la SED

Madame Le Maire explique que les élus sont fermement décidés à acquérir ce bien à la valeur des domaines établis le 09 décembre 2013.

Trois modalités financières sont possibles à ce jour par ordre de préférence :

1. Un portage par l'EPF de l'ensemble du bien
2. Un portage de l'EPF d'une partie du bien par zonage
3. Un portage du bien par une banque en prêt relais

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8. Signature d'une convention d'occupation temporaire des parkings de la SED à titre gracieux

Madame Le Maire fait lecture d'une proposition de convention avec le propriétaire de la SED pour une occupation temporaire à titre gracieux de parkings.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9. Créances admises en non valeur

Comme chaque année, Madame Le Maire propose aux élus le tableau récapitulatif suivant concernant les admissions en non valeur, c'est-à-dire la décision de ne pas poursuivre, provisoirement, le recouvrement d'une créance en raison de l'insolvabilité ou absence de débiteur.

	Année	Somme
Sa Debard	TLPE 2013	1008 Euros
Mattern	TLPE 2011	1644.30 Euros
Rapid floc	TLPE 2011	540 Euros
Viacom	TLPE 2011	540 Euros
		TOTAL : 3732.3 Euros

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

5) Culture

Monsieur Thierry GABLE propose un avenant au règlement de la salle des fêtes, suite à des plaintes récurrentes de quelques riverains concernant des nuisances nocturnes lors de locations de la salle des fêtes.

Il s'agit de modifier le règlement en demandant un dépôt de garantie de 150 €.

Ce Chèque sera gardé en mairie 1 semaine après la location et encaissé si toutefois il y aurait des plaintes des administrés pour tapage nocturne.

Pour justifier les plaintes du voisinage aux locataires de la salle des fêtes, il sera demandé aux administrés riverains de la salle d'appeler Madame Le Maire ou la police au moment des faits et de venir remplir et signer un dépôt d'incident en mairie dès le lundi matin.

Concernant les locations pour soirée étudiante ou pour des fêtes organisées par des adolescents ou jeunes adultes, un agent de sécurité de la société MPS effectuera une surveillance du site, sur ordre du Maire ou du locataire. En contrepartie, une somme de 180 € sera demandée et encaissée avant la location.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) Divers

a) Achat de coussins pour la bibliothèque

Madame Le Maire expose l'achat de coussins pour la bibliothèque à la société DEMCO pour un montant de 438.31 € HT.

Dépense d'investissement imputée au compte 2184 Mobilier.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b) Demande de créneau par l'ADAPEI pour l'activité tir à l'arc

Monsieur Thierry GABLE expose la demande de créneau pour l'ADAPEI comme chaque année :

- De septembre 2015 à décembre 2015, les lundis de 14h00 à 15h15
- De février 2016 à juin 2016, les vendredis de 14h00 à 15h15

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote, autorise Madame Le Maire à signer une convention d'occupation de salle communale et demande une participation financière à l'achat de cibles avec le club de la flèche Arbouanaise. Monsieur Olivier BOUILLARD prendra contact avec la Présidente du club de Tir à l'arc. Les manifestations communales restent prioritaires sur les créneaux, voir le calendrier avec le secrétariat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c) Agenda AD'AP

Madame Le Maire propose aux élus de déposer un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) pour demander un délai supplémentaire dans la réalisation des accessibilités bâtiments et voiries.

L'accessibilité à l'intérieur de nos bâtiments et à leurs sanitaires (Salle polyvalente et groupe scolaire) et l'accessibilité voirie (Groupement de commande PMA) vont faire l'objet d'une demande de dérogation au prochain Conseil Municipal, mais elles doivent être programmées dans le temps et faire l'objet de demande de subventions.

1) Accessibilité aux sanitaires de la salle polyvalente :

- Encadrement de porte accès sanitaire
- Installation d'une cabine sanitaire à la place d'un WC toilette et des urinoirs.

Etudes puis devis à faire. Demande de subvention d'État au titre de la DETR.

Travaux programmés année 2017/2018.

2) Accessibilité salles de classe école primaire et accessibilité sanitaire école primaire :

- Encadrement de 4 portes (Trois salles de classe et un sanitaire)

- Remplacement du toilette adulte existant par un toilette handicapé en supprimant un toilette enfant

Etudes puis devis à faire. Demande de subvention d'État au titre de la DETR.

Travaux programmés année 2017/2018.

3) Accessibilité voirie :

À minima, la commune doit permettre l'accès des bâtiments publics entre eux.

Groupement de commande Pays de Montbéliard Agglomération.

Chiffrage de 18 000 euros HT.

Demande de subvention à l'État au prochain Conseil Municipal

Travaux 2017/2018.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

d) Intégration de Madame Marie-Claude JOUVENOT à la commission Culture, Sport et Association

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'une demande d'intégration à la commission Culture, Sport et Association de Madame Marie-Claude JOUVENOT.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

e) Démission de deux élus

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jean Marie KIHN aux élus qu'elle fera suivre à Monsieur Le Sous-Préfet pour acceptation.

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur David REINHARD aux élus qu'elle fera suivre à Monsieur Le Sous-Préfet pour acceptation.

Lettre de Monsieur Jean Marie Kihn

Madame le Maire,

C'est avec regret que je vous informe par la présente que je ne souhaite pas continuer à œuvrer au sein du conseil municipal de notre commune.

Les motivations qui ont inspiré cette décision sont purement personnelles et ne pourront, je l'espère, n'altérer en rien les liens de respect et d'amitié que j'ai toujours eu envers notre équipe et qui sont le fondement des travaux que les administrés nous ont confiés par leurs votes.

Je vous souhaite, ainsi qu'au Conseil Municipal, une bonne fin de mandat, à peine esquissé, dans la sérénité et de bons choix dans les importantes décisions que vous aurez à prendre et à gérer.

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, ma démission accompagnée de mes plus respectueuses salutations.

Lettre de Monsieur David Reinhard

Madame le Maire,

Je viens par la présente, vous faire part de ma démission du poste de conseiller délégué et de conseiller municipal de la commune d'Arbouans.

Cette décision est motivée par des raisons personnelles, qui à mon sens, suite à de nombreuses modifications de gestion interne, ne s'avèrent plus en adéquation avec la responsabilité et le sérieux qu'exigent les diverses actions, fonctions et décisions que doit prendre un élu.

Je tiens à remercier l'ensemble des colistiers pour leur collaboration et leur souhaite une bonne fin de mandat.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ma démission et de transmettre ce courrier au sous-préfet comme la loi l'exige.

En espérant que vous comprenez les raisons de ma décision, recevez, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fin du Conseil Municipal à 21h50